

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n° DP 085 084 23 U0047

Déposé le : 22/02/2023

Demandeur :

Monsieur BROCHARD MichelPour : **Isolation par l'extérieur d'une maison individuelle**Adresse terrain : **9 Cité des Violettes****Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140)****ARRÊTÉ****de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'Essarts en Bocage,****Le Maire d'Essarts en Bocage,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22/02/2023 par Monsieur BROCHARD Michel domicilié 9 Cité des Violettes - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- **Pour l'isolation par l'extérieur d'une maison individuelle ;**
- **Sur un terrain situé : 9 Cité des Violettes - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;**
- **Cadastré 212 AI 238 ;**

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 22/02/2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019 et opposable le 28/12/2019 et son modificatif n°1 approuvé le 07/07/2022 ;

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

ARRÊTE**Article unique**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le 27/02/2023

**Pour le Maire d'Essarts en Bocage,
La Maire déléguée
de la commune déléguée de Sainte-Florence,****Catherine PIVETEAU CANLORBE***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*